



# TIMBRES PASSION MOULINS 2022

## Règlement du Championnat de France Jeunesse Challenge Pasteur

**Article 1** – Le Championnat de France des Jeunes Philatélistes – Challenge Pasteur se tiendra dans le cadre de l'exposition TIMBRES PASSION MOULINS 2022.

**Article 2** – Le championnat est ouvert exclusivement aux jeunes philatélistes, membres des associations fédérées, **nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2001**. Les collections présentées devront avoir obtenu au moins 60 points (BA) dans une exposition de niveau 2 (régional), elles pourront avoir concouru en exposition internationale. Le **passport** philatélique qui les accompagnera **devra** être à jour et **avoir été visé par un juré national**. Elles comporteront un nombre entier de cadres de 16 feuilles en respectant les minima suivants en fonction des catégories d'âge :

- les jeunes nés en 2006 et suivantes seront évalués en division A avec un minimum de 16 pages
- les jeunes nés de 2003 à 2005 inclus seront évalués en division B avec un minimum de 32 pages
- les jeunes nés de 2000 à 2002 inclus seront évalués en division C avec un minimum de 48 pages.

*Cependant les exposants inscrits Timbres-Passion Moulines 2020 qui a été annulé, pourront participer dans la classe d'âge correspondant à cette date, (soit 2 ans de moins que les années mentionnées ci-dessus) avec le nombre de pages qu'ils avaient déclaré(s). S'ils ont augmenté le nombre de pages ou s'ils présentent de nouvelles collections, ils participeront avec les catégories d'âges normales ci-dessus. Toutefois, les collections ayant déjà participé en compétitions adultes ne seront pas prises en compte pour prétendre à l'attribution du Challenge Pasteur.*

**Article 3** – Les collections seront réparties selon les classes de compétition définies dans l'article EXP/17 du règlement général des expositions de la FFAP, hormis la classe ouverte, qui fait l'objet d'un concours particulier dénommé « Trophée Léonard de Vinci »

**Article 4** – Le jury, de compétence nationale, sera nommé et organisé par la F.F.A.P. Il pourra, s'il l'estime justifié, transférer une collection dans une autre classe que celle indiquée par les organisateurs. Les délibérations des jurés seront secrètes et ses décisions seront sans appel.

**Article 5** – Le jury évaluera chaque collection mise en compétition. Ainsi, un palmarès général du championnat sera proclamé avant la clôture de l'exposition. En outre, il attribuera le Challenge Pasteur selon les dispositions prévues dans l'article 6.

**Article 6** – Le jury attribuera le Challenge Pasteur au groupement dont les deux meilleures collections totaliseront le plus grand nombre de points décernés par le jury. Il ne sera pas pris en compte le nombre de points obtenus par toutes les autres collections présentées par le groupement. Le jury ne prendra pas non plus en compte les collections ayant déjà obtenu précédemment des grandes médailles de vermeil en compétition nationale et internationale dans la même classe d'âge ainsi que les collections lauréates des précédentes mises en compétition du Challenge Pasteur.

**Article 7** – Le Challenge est remis en compétition, normalement deux ans plus tard, à moins qu'il ne s'agisse d'une cinquième attribution ou d'une troisième attribution consécutive à un même groupement, auquel cas il est attribué définitivement à ce groupement. Dans ce cas, le renouvellement du Challenge est assuré par le Groupement Philatélique Dolois, créateur du concept « Challenge Pasteur » en 1983, à l'initiative d'André Bourcet et de Jean-Yves Mauvais.

**Article 8** – L'engagement d'au moins un jeune d'un groupement à l'une des compétitions jeunesse de TIMBRES PASSION MOULINS 2022 implique pour ce groupement une participation financière de soutien d'un minimum de 60 euros (soixante euros). Elle sera versée aux organisateurs au moment de l'inscription.

**Article 9** – La participation au championnat de France Jeunesse Challenge Pasteur implique l'acceptation pleine et entière de toutes les clauses du règlement. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications ou compléments qu'il jugerait nécessaires.